

Hôtel du Gouvernement – rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont

Hôtel du Gouvernement
Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 05
chancellerie@jura.ch

Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Département fédéral de justice et police
CH-3003 Berne

Par courriel : ehra@bj.admin.ch

Delémont, le 16 juin 2026

Contre-projet indirect (loi fédérale sur la gestion durable des entreprises) à l'initiative populaire fédérale « Pour des grandes entreprises responsables – pour la protection de l'être humain et de l'environnement »

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Gouvernement jurassien a bien reçu votre courrier du 2 avril dernier qui lui demande de participer à la consultation sur votre proposition de contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour les grandes entreprises responsables ». Il vous remercie de lui donner l'occasion de se prononcer.

En préambule, le Gouvernement salue la volonté du Conseil fédéral de légiférer en la matière et d'aligner la réglementation ad hoc avec celle qui s'applique aujourd'hui au sein de l'Union européenne. En effet, la très grande majorité des entreprises concernées par le projet de loi ont des activités internationales importantes et sont donc évidemment également touchées par les règles européennes. Il est également parfaitement conscient de la difficulté de trouver un compromis acceptable entre d'une part les objectifs humains et environnementaux et, d'autre part, le maintien d'une législation suisse concurrentielle

Sur le fond, le Gouvernement est favorable au projet mis en consultation. Il émet toutefois quelques remarques.

En ce qui concerne le champ d'application, l'article 4 du projet de loi prévoit que les entreprises soumises doivent avoir un minimum de 1,5 milliard de chiffre d'affaires et 5'000 employés, les deux éléments étant cumulatifs. Ces conditions sont conformes aux réglementations européennes, mais excluent dans les faits de nombreuses entreprises du secteur du négoce des matières premières qui emploient souvent un nombre réduit de collaborateurs. Or, il est avéré que ce secteur est potentiellement l'un des plus problématiques comme le montrent notamment de nombreux rapports d'ONG ou d'enquêtes journalistiques. Par ailleurs, la chaîne d'activité est également réduite en aval de l'entreprise concernée en listant des activités spécifiques comme le stockage, excluant de fait celles qui ne sont pas citées dans le projet de loi.

Le risque est donc élevé que la réglementation manque sa cible dans ce domaine.

En ce qui concerne l'article 9, et l'obligation de publier un rapport de durabilité, le projet de loi prévoit également un alignement avec les normes européennes. A souligner que selon les auteurs de l'initiative, cela implique des obligations en la matière pour un nombre inférieur d'entreprises suisses par rapport à la législation en vigueur. La situation semble paradoxale pour un projet de loi qui est un contre-projet indirect à une initiative visant à renforcer la responsabilité des entreprises en termes de durabilité.

Enfin, le Gouvernement jurassien invite le Conseil fédéral à prévoir un minimum d'informations et de soutien aux entreprises concernées de manière directe, sur la base par exemple d'un site internet. La législation européenne le prévoit, mais cet élément n'a pas été repris dans le projet de loi soumis en consultation.

En vous remerciant une fois encore de l'avoir consulté, le Gouvernement jurassien, vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Rosalie Beuret Siess
Présidente


Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État